



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

6 avril 2022 – 19H30 – (convocation du 31 mars 2022)

.....

Présents : Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Madame Christine POU GALAN, Madame Christine HORTALA, Monsieur Jean-Paul CLEMENTE , adjoints au Maire, Madame Martine MOULY-CHARLES, Monsieur Michel RIUS, Monsieur Gaëtan DESCAMPS, Madame Hélène BEDOS, Monsieur Damien NICOLAS , Madame Chantal MEMET, Madame Sarah GUIRAUD, Madame Martine MOULY, Madame Cécile ALLEGRA-GOURRIE, Monsieur Sébastien TORAL.

Absent(s) :

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, excusé, donne pouvoir à monsieur Jean-Louis LAFAURIE.
Madame Léticia BERNARD, excusée, donne pouvoir à monsieur Jean-Louis LAFAURIE.
Monsieur Thierry BERNARD, excusé, donne pouvoir à madame Christine POU GALAN.
Monsieur Patrick FILIAT-RODRIGUEZ, excusé, donne pouvoir à madame Christine POU GALAN.
Monsieur Cédric CROS, excusé, donne pouvoir à madame Martine MOULY-CHARLES.

Secrétaire de séance : Christine POU GALAN

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2022.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante, le rajout de deux questions : Modification du Règlement de la salle polyvalente Marcel Pagnol et modification des tarifs de vigueur sur la commune.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 1 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante, que dans la continuité des évolutions apportées en 2021, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties départementale est affectée aux communes. Un coefficient correcteur vient équilibrer ce transfert.

Les taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties doivent être fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Depuis 2021, le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties intègre le taux du département.

Les taux doivent être fixés en fonction des montants prévisionnel des bases fiscales communiqués par les services fiscaux.

L'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +3.4 %.

Le coefficient de revalorisation des bases d'impositions est de 1.034.

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du Budget Primitif 2022 COMMUNE, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre est de 689 389 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de reconduire les taux municipaux en vigueur :

- Taxe foncière propriétés bâties = 50.12 %
- Taxe foncière propriétés non bâties = 133.96 %

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante, la reconduction des taux appliqués en 2021 par la commune d'HEREPIAN.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE

Madame Martine MOULY-CHARLES rappelle à l'Assemblée Délibérante, que le Budget Primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le Budget Primitif 2022 de la commune est équilibré en ordre et réel à :

- 1 544 006.49 € en section de fonctionnement
- 1 014 439.15 € en section d'investissement

Le Budget est voté par chapitre comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 charges à caractère général = 518 600.00 €

Chapitre 012 charges de personnel = 711 000.00 €

Chapitre 014 atténuation de produits = 8 000.00 €

Chapitre 65 autres charges de gestion courante = 147 250.00 €

Chapitre 66 charges financières = 13 700.00 €

Chapitre 67 charges exceptionnelles = 4 700.00 €

Chapitre 022 Dépenses imprévues = 40 000.00 €

Chapitre 023 virement à la section d'investissement = 100 756.49 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 immobilisations corporelles = 606 835.26 €

Chapitre 16 remboursement d'emprunts = 44 000.00 €

Chapitre 020 dépenses imprévues = 50 000.00 €

Chapitre 041 opérations patrimoniales = 20 000.00 €

Chapitre 001 solde d'exécution reporté = 293 603.89 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver le budget primitif 2022 COMMUNE.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 3 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 EAU ASSAINISSEMENT

Madame Martine MOULY-CHARLES rappelle à l'Assemblée Délibérante, que le Budget Primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le Budget Primitif 2022 EAU-ASSAINISSEMENT est équilibré en ordre et réel à :

- 464 958.29 € en section d'exploitation
- 332 797.59 € en section d'investissement

Le Budget est voté par chapitre comme suit :

Dépenses d'exploitation

Chapitre 011 charges à caractère général = 332 228.29 €

Chapitre 014 atténuation de produits = 40 100.00 €

Chapitre 65 autres charges de gestion courante = 4 500.00 €

Chapitre 66 charges financières = 12 700.00 €

Chapitre 67 charges exceptionnelles = 4 900.00 €

Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections = 62 430.00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 immobilisations corporelles = 285 567.59 €

Chapitre 16 remboursement d'emprunts = 15 500.00 €

Chapitre 040 opérations d'ordre entre sections = 31 730.00 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver le budget primitif 2022 EAU-ASSAINISSEMENT.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 4 : VOTE DES TARIFS 2022 DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

Monsieur Jean-Paul CLEMENTE informe l'Assemblée Délibérante que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Les tarifs sont réactualisés chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Pour l'année 2022, le taux d'actualisation est de 1.42436.

Les tarifs fixés par décret n°2005-1676 doivent ainsi être valorisés :

Les tarifs pour l'année 2022 sont les suivants :

- 56.85 € le km et par artère en aérien,
- 42.64 € le km et par artère en souterrain,
- 28.43 le m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante d'approuver les tarifs 2022 de la RODP télécommunication.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 5 : REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame Christine POU GALAN informe de la nécessité de modifier les tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente, permettant de compenser en partie l'augmentation de l'électricité.

Depuis 2014, la salle polyvalente est mise à disposition gracieuse pour les AG des associations, les œuvres de bienfaisance, les activités associatives d'Hérépian, l'école, les réunions institutionnelles ...

Une définition de l'activité associative doit être précisée.

Est entendu comme activité associative, les activités gratuites offertes par les associations d'Hérépian pour ses adhérents et/ou la population.

Si l'activité est payante, la salle polyvalente ne peut être prêtée à titre gracieux.

Les tarifs de la salle polyvalente, applicables sont les suivants :

TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS :

Association de la commune :

Gratuit pour les activités associatives

150.00 € par jour pour les animations payantes (spectacles – repas ...)

Association hors de la commune : **150,00 € la journée**

TARIFS POUR LES PARTICULIERS :

Habitant de la commune : **250,00 €**

Habitant hors de la commune : **600,00 €**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante d'approuver la modification du règlement de la salle polyvalente Marcel Pagnol.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 6 : TARIFS MUNICIPAUX EN VIGUEUR

Monsieur Jean-Louis LAF AURIE, Maire, informe les nouveaux tarifs en vigueur à compter du présent vote, pour la régie municipale d'Hérépian.

Concernant la cantine, des tarifs sociaux (1 €, 2.50 €) sont applicables conformément à la convention triennale avec l'Etat pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

TARIFS MUNICIPAUX EN VIGUEUR

CANTINE

Cantine

3.90 €

GARDERIE

du matin

1.00 €

du soir / aide aux devoirs

1.30 €

du mercredi / vacances scolaires

2.05 € la ½ journée

Intercommunale (sous réserves de modification intercommunale)	Enfants scolarisés sur Hérépian : 2.05 € la ½ journée Enfants non scolarisés sur Hérépian : 3.00 € la ½ journée et 5.00 € la journée
DROITS DE PLACE (tarif à la journée)	
Ambulant et camion supérieur à 30t	20.00 €
Camion inférieur à 30t	10.00 €
Utilisation d'électricité pour le commerce (four, plaque ...) exception faite pour la lumière	15.00 €
Foire / marché à thème	15.00 €
Attraction foraine inférieure à 50m²	8.00 €
Attraction foraine de 50 à 100 m²	15.00 €
Attraction foraine supérieure à 100 m²	40.00 €
Marché du samedi matin	1.00 € le linéaire
SALLES POLYVALENTE Marcel PAGNOL (la journée en semaine ou le week-end)	
-Associations d'Hérépian	Gratuit pour les activités associatives 150,00 € par jour pour les animations payantes (spectacles- repas)
-Associations extérieures à Hérépian	150,00 € par jour
-Particuliers	250,00 € habitants la commune 600,00 € habitants hors commune
CAUTION pour la salle municipale et mobilier	400,00 €/100,00 €
BIBLIOTHEQUE	
Abonnement annuel	12.00 €
COPIE	
La feuille	0.30 €
La feuille acte communicable CADA	0.18 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante d'approuver les tarifs municipaux exposés ci-dessus. L'ordre des chèques devient **REGIE MUNICIPALE** (et non plus TESOR PUBLIC).

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES :

INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS

Décision 2022-05 exercice du droit de préemption urbain par délégation de la communauté de communes Grand Orb sur la parcelle A2653.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 20H30.

**Le Maire
Jean-Louis LAFAURIE**

